



# *Politique de l'arbre*





*La politique de l'arbre  
a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge  
le 5 octobre 2015*





## Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	3
MOT DU COMITÉ EMBELLISSEMENT/ENVIRONNEMENT	4
PRÉAMBULE	5
- Présentation de la Ville	5
- Historique de l'apport forestier pour la ville	6
- Mise en contexte	8
SECTION 1 : LES BIENFAITS DE L'ARBRE	9
SECTION 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS	10
- Objectif 1 : Améliorer la connaissance et reconnaître le rôle de l'arbre	11
- Objectif 2 : Favoriser la plantation d'arbres	12
- Objectif 3 : Protéger, entretenir et mettre en valeur le patrimoine arboré	13
SECTION 3 : RÉGLEMENTATION EN LIEN AVEC LES ARBRES	14
- Le plan d'urbanisme	14
- Le règlement de zonage	15
- Le règlement sur les permis et certificats	16
- Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	17
- Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble	17
CONCLUSION	18
BIBLIOGRAPHIE	19



## Mot du comité embellissement/environnement

Le comité embellissement/environnement a pour mandat de formuler des recommandations au Conseil municipal concernant les actions à prendre en matière d'embellissement et d'environnement. Ce comité a aussi comme mandat de sensibiliser la population à l'importance de verdir son espace. La Ville est aussi invitée à enrichir les terrains publics. C'est par diverses activités de sensibilisation, des journées thématiques, des concours, des articles de journaux que le comité rayonne au sein de la population.

Soucieux de léguer aux générations futures un patrimoine forestier diversifié, vaste et en santé, le comité embellissement/environnement a entrepris l'élaboration de la politique de l'arbre. Les arbres jouent un rôle capital dans notre environnement. Planter un arbre, c'est donner vie à son espace. Ensemble, nous pouvons contribuer à embellir, mais surtout à rendre plus vivant le territoire de notre ville.

Françoise Faucher, présidente et Chantale Carette, conseillère municipale



De gauche à droite

Debout : Chantale Carette, Michel Boilard, Martin Bellemarre, Jacques Matte

Au centre : Jacynthe Bussièrès, Roch Belleau, Lyne Bussièrès

Assises : Murielle Matte, Françoise Faucher

## Préambule

### Présentation de la Ville

Pont-Rouge est située à 20 minutes de Québec, à 50 minutes de Trois-Rivières et à 2 heures de Montréal. Nichée au cœur de la MRC de Portneuf, cette ville est traversée par la rivière Jacques-Cartier. Près de tous les services, dynamique comme une grande ville et entourée d'espaces verts, Pont-Rouge occupe une superficie de 121 km<sup>2</sup>. En 2014, elle comptait une population de 9 014 habitants. Elle a connu une forte croissance démographique de 13,5% par rapport à 2006.

**Pont-Rouge est un lieu où il fait bon vivre!** Les parcs, les sentiers, les nombreux espaces verts et les paysages à couper le souffle retiennent l'attention des citoyens et des visiteurs. Les arbres y jouent des rôles majeurs et sont des éléments de nature, de culture et d'identité !



## Historique de l'apport forestier pour la ville

Au début de la colonisation de Pont-Rouge, la forêt couvrait la quasi-totalité du territoire. L'érable à sucre, le hêtre, le pin blanc, le frêne d'Amérique et les bouleaux composaient les forêts naturelles de la région. Ces forêts ont peu à peu laissé leur place aux espaces ouverts requis par les nombreux développements urbains et agricoles.

Plusieurs lots boisés contiennent des érablières. Le paradis de l'érable est situé au nord du rang du Brûlé. Sur le flanc sud de la montagne croissent quelque 100 000 à 150 000 érables. Certains bois francs tels que le merisier poussent parmi les érables. Donc, en plus d'être une source de revenus par le sirop et le sucre d'érable, la montagne rapporte aussi par ses bois de sciage et de chauffage. Au temps du déboisement du territoire de Pont-Rouge, on y trouvait en abondance du hêtre, de l'érable, du pin, du frêne et du bouleau.

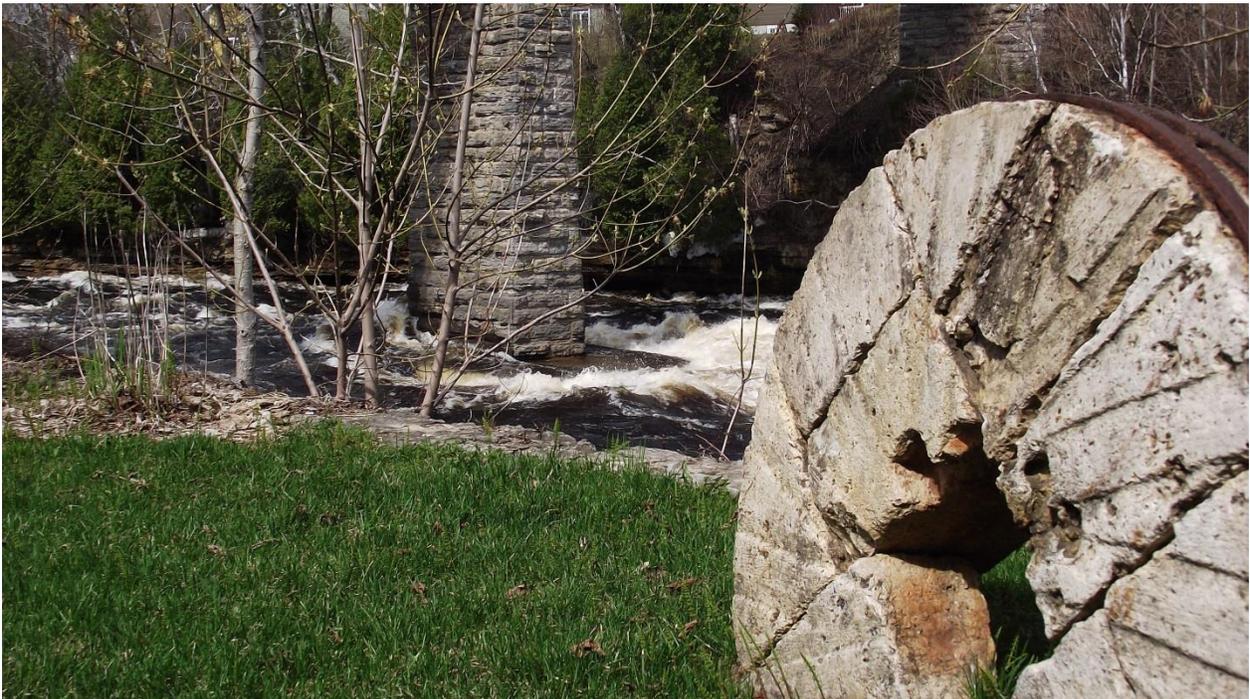
À l'époque, les résidents du village nommaient « *la Pinière* » cette route que l'on appelle aujourd'hui la rue du Collège, puisqu'on y trouvait de magnifiques pins blancs géants : quelques spécimens se dressent encore fièrement le long de la rue.



Le pont rouge a été construit en 1822. Il était entièrement fait de bois jusqu'en 1884. L'un des principaux bailleurs de fonds pour la construction du pont rouge fut John Graves, un commerçant de bois de construction du rang St-Jacques. Il était en effet l'un des propriétaires de la *D'Auteuil Saw Mill Company* qui employait les hommes du village. Le moulin à scie fabriquait principalement des madriers d'épinettes, qui étaient acheminés vers Québec, pour ensuite être exportés vers l'Angleterre. Le pont rouge facilitait grandement le transport. Plusieurs autres moulins à papier ont été construits sur le territoire de la Ville aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles.

Depuis son ouverture en 1903, la compagnie Emco utilise le bois pour fabriquer de multiples matériaux de construction.

Pont-Rouge a donc vu le jour grâce à ses érables, à son bois de construction et à sa rivière. Aujourd'hui, plus de 95% du territoire est zoné agricole, d'où l'importance de préserver, de développer et de maintenir notre patrimoine arboré.



## Mise en contexte

L'arbre incarne la force, la sérénité et la longévité. Il confère à son environnement un cachet unique, il améliore l'aspect visuel de son milieu en créant un équilibre entre le bâti et le naturel et procure de nombreux bienfaits aux citoyens. L'arbre enrichit le patrimoine architectural, paysager et culturel et rend l'espace plus chaleureux et accueillant.

Cette notion de symbole est très forte à Pont-Rouge. L'arbre et les forêts contribuent à l'image de marque de Pont-Rouge. Reconnue pour la beauté de ses milieux naturels et par ses nombreux loisirs en symbiose avec la nature, la ville de Pont-Rouge offre à sa population de multiples activités et services pour tirer profit au maximum de tous ces merveilleux espaces verts. L'arbre sert non seulement à embellir la ville et à divertir ses habitants, il attire aussi des touristes de partout qui sont à la recherche de ce cachet naturel.

La politique de l'arbre a été élaborée dans le but de protéger et de préserver nos arbres et nos espaces verts. C'est dans un souci de laisser aux générations futures un espace sain que le comité embellissement/environnement a effectué ce travail. Les mesures concrètes prises dans cette politique permettront aux générations futures d'obtenir un héritage inestimable à la hauteur de ce qu'est notre Ville actuellement.

Le patrimoine forestier de la ville de Pont-Rouge représente une richesse collective d'une grande valeur pour ses citoyens. En se dotant d'une politique de l'arbre, la Ville vient de cristalliser ses efforts et démontrer toute l'importance qu'occupe l'arbre dans sa planification. Par cette politique, la Ville sollicite la participation des citoyens et des acteurs de la communauté afin de préserver et d'enrichir le patrimoine forestier du territoire dans une optique de développement durable. En travaillant de concert, nous pourrons assurer la pérennité des arbres de notre territoire.



## Section 1 : Les bienfaits de l'arbre

Beaucoup plus qu'un symbole, l'arbre remplit d'importantes fonctions pour le bien-être de la communauté. Depuis quelques décennies, un nombre important de résidences, de commerces et d'industries ont pris racine sur le territoire, de même que de nombreux arbres soigneusement plantés par des citoyens désirant s'entourer de verdure et de beauté. C'est dans cet esprit que la Ville a aménagé des parcs et des sentiers harmonieusement intégrés aux boisés urbains, en plus de planter des arbres et des fleurs sur ses terrains.

La politique de l'arbre permettra à Pont-Rouge d'affirmer sa vision à long terme d'un territoire abondamment arboré, notamment en reconnaissant les bienfaits procurés par les arbres en milieu urbain et rural.

L'arbre est un symbole fort pour la Ville. Ses grands pins font la fierté sur plusieurs terrains.

**Les bienfaits sociaux et urbains :** réduction des îlots de chaleur et création de zones ombragées, écran sonore, embellissement du paysage, préservation de l'intimité des terrains privés, respect de l'environnement et renforcement du sentiment d'appartenance et de fierté.

**Les bienfaits écologiques :** meilleure qualité de l'air, diminution de la quantité de CO<sub>2</sub> et diminution des polluants atmosphériques, diminution de l'érosion des berges et stabilisation des terrains en pente, effet « brise-vent » et protection contre le soleil, préservation de la faune en fournissant habitat et nourriture.

**Les bienfaits économiques :** diminution des frais de chauffage et de climatisation, augmentation de la valeur des propriétés, attrait touristique, attrait pour les entreprises soucieuses d'offrir un milieu de vie de qualité à leurs employés.

*Un arbre, c'est un héritage à laisser à nos enfants, c'est une richesse collective.*





## Section 2 : Objectifs et actions

La politique de l'arbre de la ville de Pont-Rouge vise principalement les trois objectifs suivants :

1. **Améliorer la connaissance et reconnaître le rôle de l'arbre.**
2. **Favoriser la plantation d'arbres.**
3. **Protéger, entretenir et mettre en valeur le patrimoine arboré.**



Jardin de Ginette Jutras et Michel Drolet, gagnants du Gala de la route des fleurs 2014, Pont-Rouge

## Objectif 1

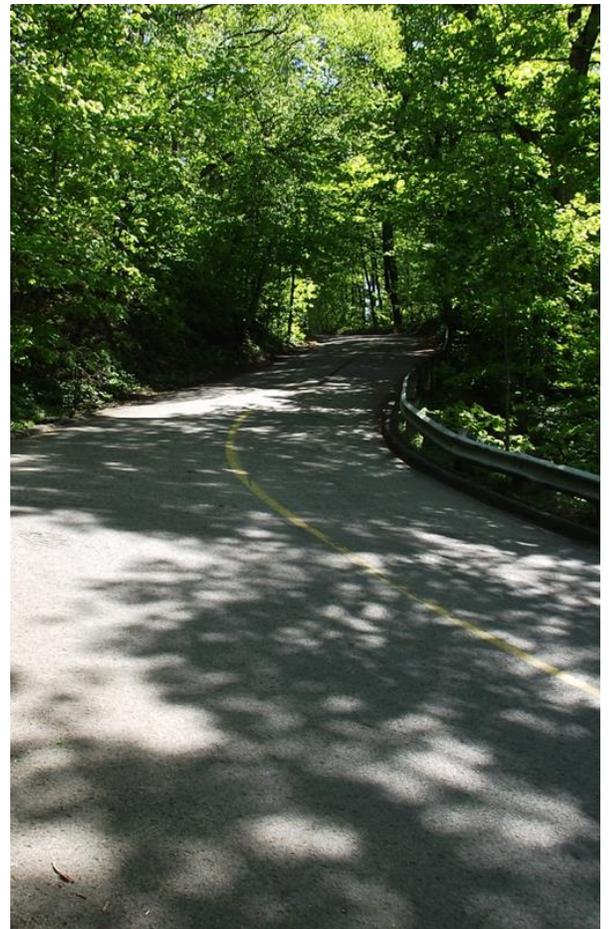
### Améliorer la connaissance et reconnaître le rôle de l'arbre

La ville de Pont-Rouge désire sensibiliser et responsabiliser toute la communauté (citoyens, employés municipaux, planificateurs, promoteurs, partenaires) afin de reconnaître le rôle de l'arbre dans le maintien d'une bonne qualité de vie. Elle privilégiera l'utilisation d'outils d'information et de moyens de communication variés et accessibles afin de promouvoir l'arbre dans son environnement de vie. C'est l'ensemble de la communauté qui sera informée et qui pourra contribuer au maintien et/ou au renouvellement des arbres, contribuant par le fait même à renforcer notre sentiment d'appartenance et de fierté.

#### Les actions :

---

- Informer la communauté du principe « le bon arbre au bon endroit », soit le choix d'espèces qui résistent au passage du temps et des saisons, selon les conditions de l'endroit ;
- Mettre sur pied des activités de découverte du patrimoine forestier (panneaux éducatifs dans les sentiers pédestres, par exemple) ;
- Offrir des documents informatifs et attrayants pour donner des conseils de bonnes pratiques en matière d'arbres : produire un guide de plantation et d'entretien, un guide des arbres résistants et adaptés ainsi qu'une liste des arbres prohibés ;
- Inviter la population à des conférences et des activités de sensibilisation ;
- Développer des activités de découverte pour les jeunes des écoles du territoire.



## Objectif 2

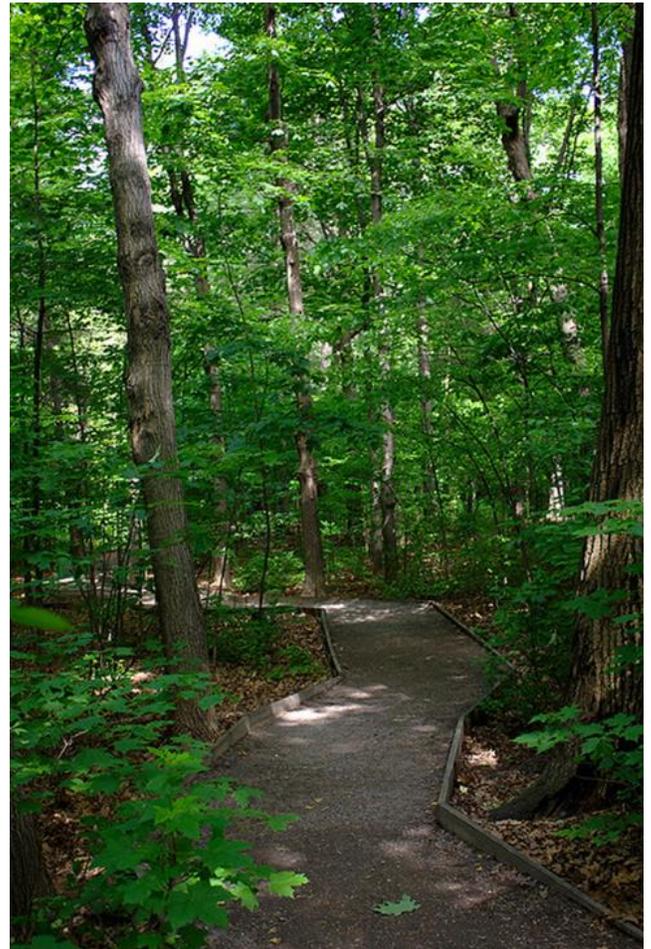
### Favoriser la plantation d'arbres

La ville de Pont-Rouge favorisera la plantation d'arbres, en particulier dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel et sur les principaux axes routiers. Ce faisant, la Ville offrira une présence arborée homogène dans tous ses secteurs. La Ville désire s'embellir en plantant de nouveaux arbres sur ses terrains, dans les parcs et dans les espaces publics, ainsi qu'en milieu résidentiel *et ce, grâce à des programmes incitatifs.*

#### Les actions :

---

- Planifier à long terme et de manière soutenue la plantation d'arbres, afin de créer un impact positif et durable, tant sur les terrains publics que privés ;
- Planter des essences d'arbres diversifiées (cela accroît la viabilité, équilibre les paysages et diminue les risques de maladies et d'épidémies), en privilégiant les espèces indigènes, résistantes et adaptées au milieu ;
- Promouvoir les programmes de distribution d'arbres ainsi que la vente d'arbres à prix réduit ;
- Favoriser l'implication de la communauté dans le reboisement et/ou la plantation d'arbres. Assister les citoyens dans leurs initiatives.



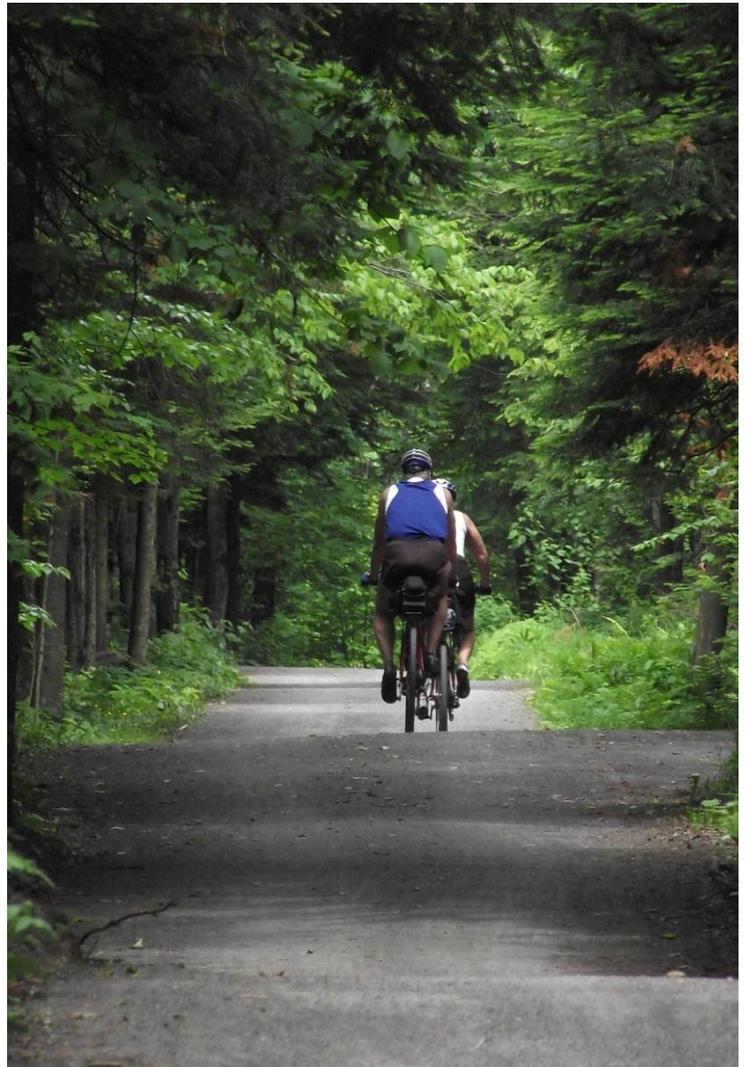
## Objectif 3

### Protéger, entretenir et mettre en valeur le patrimoine arboré

L'arbre contribue positivement à la qualité des environnements urbain et rural. Il se doit d'être protégé, entretenu et mis en valeur par l'adoption et l'application de mesures et de règlements visant à éviter, à minimiser et à compenser la coupe d'arbres.

#### Les actions :

- Réaliser un inventaire des arbres de la Ville : une connaissance précise du patrimoine permettra d'adopter des moyens pour les protéger, les entretenir et les mettre en valeur ;
- Prévoir un couvert forestier minimal à préserver selon le milieu et la vocation du territoire ;
- Encourager les actions visant à protéger les arbres lors de travaux de construction ou de rénovation. Inclure une clause à cet effet dans les devis et voir à leur respect, sous peine de compensation financière ou de remplacement ;
- Publiciser la réglementation sur l'abattage et maintenir les efforts quant à son application ;
- Privilégier des mesures préventives, qui sont les plus efficaces et les moins coûteuses.





## Section 3 : Réglementation en lien avec les arbres

L'adoption d'une première politique de l'arbre en 2015 est un grand pas qui montre clairement l'engagement de la Ville dans la reconnaissance et la protection de ses arbres. La Ville de Pont-Rouge possède néanmoins déjà une réglementation pour protéger les arbres et le couvert forestier sur son territoire. D'ailleurs, avec la récente refonte des règlements d'urbanisme, les normes sur la coupe d'arbres ont été bonifiées pour traduire les orientations prises au nouveau plan d'urbanisme. Aussi, il est fort possible que la politique de l'arbre inspire de futures modifications réglementaires pour ajuster les normes aux préoccupations de la population en constante évolution.

Certains règlements municipaux encadrent la coupe d'arbres selon le cas et d'autres règlements incitent à conserver et à planter des arbres. Les diverses normes tiennent à la fois compte de la diversité des milieux naturels et bâtis, des objectifs environnementaux poursuivis par la Ville et des besoins en infrastructures et constructions diverses des usagers du territoire. Les normes actuelles sont résumées ci-après.

### **Le plan d'urbanisme :**

Le nouveau plan d'urbanisme oriente le développement de Pont-Rouge autour de 6 axes stratégiques dont 2 concernent particulièrement les arbres du territoire. Il s'agit de l'orientation 5 : La protection et la mise en valeur du territoire agricole et forestier et de l'orientation 6 : La protection et la mise en valeur des milieux naturels et des paysages. Chaque orientation se traduit par des objectifs spécifiques et des moyens de mise en œuvre. L'arbre étant au cœur des milieux naturels et des paysages, l'ensemble des moyens de mise en œuvre aura un impact positif sur la protection et la valorisation de l'arbre.

## Le règlement de zonage :

Ce règlement précise et spécifie les normes d'aménagement des terrains :

- La localisation des arbres à minimum 1,5 mètre d'un luminaire de rues, d'une borne-fontaine, d'un trottoir, d'un poteau, câble ou tuyau ;
- Les espèces d'arbres prohibées sur le territoire de Pont-Rouge pour cause de sécurité ou de maladies, c'est-à-dire l'érable argenté, l'érable à Giguère, l'érable de Norvège, le peuplier, le saule et le robinier faux-acacia ;
- L'obligation d'aménager les espaces libres de constructions avec des végétaux (pelouse, plantes et fleurs, arbustes ou arbres) ;
- La quantité d'arbres à conserver ou à planter pour les nouveaux développements ;

Groupe d'usage	Nombre d'arbres à conserver ou, le cas échéant, à planter	
Habitation	Nombre minimal par mètre linéaire de frontage sur rue <sup>(1)</sup> :	1 / 20 mètres linéaire
	Nombre minimal en cour avant :	1
	Nombre minimal en cour arrière :	1
	Total – nombre minimal :	3
Commercial	Nombre minimal par mètre linéaire de frontage sur rue <sup>(1)</sup> :	1 / 10 mètres linéaire
	Nombre minimal en cour avant :	1
	Total – nombre minimal :	3
Industriel	Nombre minimal par mètre linéaire de frontage sur rue <sup>(1)</sup> :	1 / 10 mètres linéaire
	Nombre minimal en cour avant :	1
	Total – nombre minimal :	3
Public et institutionnel	Nombre minimal par mètre linéaire de frontage sur rue <sup>(1)</sup> :	1 / 10 mètres linéaire
	Nombre minimal en cour avant :	1
	Total – nombre minimal :	3
Récréatif	Nombre minimal par mètre linéaire de frontage sur rue <sup>(1)</sup> :	1 / 10 mètres linéaire
	Nombre minimal en cour avant :	1
	Total – nombre minimal :	3

- 
- Les situations qui justifient l'abattage d'arbre en milieu urbain : l'arbre est mort, malade ou dangereux, il y a présence de compétition, il cause des dommages ou menace la sécurité des gens, des travaux publics sont effectués, ou dans les cas de construction et ouvrages autorisés ;
  - L'aire à déboiser lors de constructions en milieu rural. Cette aire à déboiser comprend l'espace nécessaire pour l'implantation des constructions autorisées et une bande de 7,5 mètres autour d'une construction principale ou une bande de 3 mètres autour d'une construction accessoire.

Ce règlement contient également les normes pour contrôler le déboisement et encadrer les interventions forestières. Ces dispositions visent à protéger le couvert forestier et empêchent notamment le déboisement à proximité des usines et ouvrages privés ou d'utilité publique pouvant générer des nuisances pour le voisinage.

### **Le règlement sur les permis et certificats :**

Dans l'application des règlements d'urbanisme, les permis de construction sont souvent exigés. Pour abattre un arbre, il est plus juste de parler de certificat d'autorisation, lequel est requis dans les cas suivants :

- Pour couper un arbre en cour avant en zone urbaine (périmètre d'urbanisation) ;
- Pour couper un arbre dans un milieu riverain d'un cours d'eau ou à proximité d'un talus à forte pente ;
- Pour effectuer une coupe forestière en conformité avec le règlement de zonage.





## Conclusion

Cette Politique de l'arbre définit les grandes orientations que la Ville souhaite suivre dans la gestion de son patrimoine arboré. Annuellement, les différents services administratifs de la Ville verront à assurer le suivi des orientations en mettant en place les actions présentées dans le présent document.

Cette politique s'inscrit dans une optique de développement durable. Elle s'harmonise avec la politique environnementale et sa mise en œuvre passe notamment par les règlements d'urbanisme de la Ville. Ces documents sont les piliers sur lesquels nous construirons l'héritage à léguer aux générations futures.

Des outils informatifs seront mis à la disposition des citoyens pour les inciter à collaborer au projet collectif de préservation et de renouvellement du patrimoine arboré.

L'arbre fait partie de notre histoire. Celle qui a déjà été écrite, celle que l'on écrit présentement et celle que nos enfants écriront. C'est la valorisation de notre milieu, la préservation de nos richesses, la fierté de nos gens.





## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Sites Internet :**

Fleuronsduquebec.com

### **Ouvrages :**

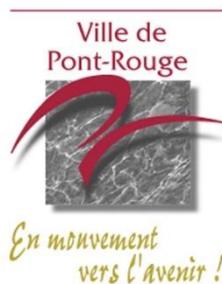
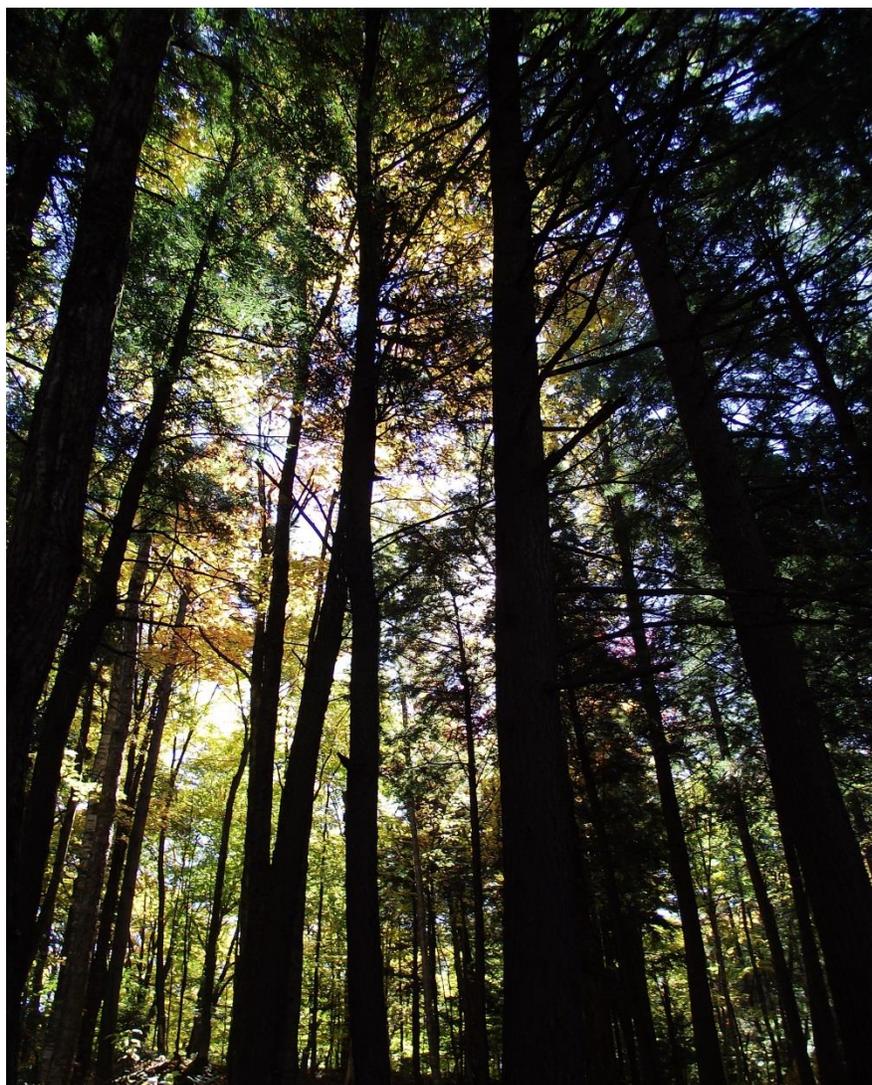
*Répertoire des arbres et arbustes ornementaux*, Hydro-Québec, Broquet, 2010.

*Le bon arbre au bon endroit*, guide de la végétation compatible avec les lignes aériennes de distribution d'électricité, Hydro-Québec, juillet 2011.

*Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains*, INSPQ, juillet 2009.

Différents documents archivistiques de la ville de Pont-Rouge (Sylvain Brousseau)

RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 496 - 2015, Ville de Pont-Rouge.



*Document rédigé par le comité embellissement/environnement*

*Avec la collaboration du Service de l'urbanisme et de l'environnement, du Service des loisirs et de la culture et du Service des travaux publics*

*Un merci spécial à M. Sylvain Brousseau, notre référence historique et photographique*